

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation sera signé avec le Producteur Côte Ouest Productions, située 4 rue Frédéric Cailliaud – 44000 Nantes.

Six conférences-concerts sont programmés au Théâtre de Verre les mardis 18 octobre, 13 décembre 2022, 17 janvier, 28 février, 28 mars et 2 mai 2022 à 19 h 15.

Le coût de chaque conférence-concert ci-dessus mentionné s'élève à 2 500 € TTC, frais de transports inclus.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 11 décembre 2022

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221214-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-12-2022

Publication le : 14-12-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 15/12/2022



Le Maire,

Alain HUNAUT